



PROCES VERBAL DE LA REUNION

du 3 Juin 2014

PRESENTS : M. BLUTEAU Joël – ROBIN Hélène – MAROT François – LEGERON Joël – RASPIENGEAS Laëtitia – LIEHRMANN-DREUX Simone – JOUBERTEAU Yolande – SURAUD Rose-Marie – GIROUD Jean-Claude – SAUVAGE Eric – TEIXEIRA Andréia – SOULAINÉ Guy – JUTARD Marinette - M. GUILLON Sébastien

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

- M. FLEURY Bastien a donné pouvoir à Mme JUTARD Marinette

SOMMAIRE

DECISIONS MODIFICATIVES (délibérations n° 2014-088 et n° 2014-089)	4
ACHAT D'UN CAMION BENNE (délibération n° 2014-090)	4
DEVIS INTERNET A L'ECOLE.....	5
DEVIS CHAUDIERE ET VMC DE L'APPARTEMENT 27 AVENUE DE LA GARE (délibération n° 2014-091)	5
CHOIX DU FEU D'ARTIFICE ET DU BAL DU 13 JUILLET.....	5
DEMANDE SUBVENTION SORTIE SCOLAIRE ECOLE ST HILAIRE (délibération n° 2014-094)	5
SUBVENTION RIMELLES 2014 (délibération n° 2014-095).....	6
ACHAT D'UN PANNEAU D'AFFICHAGE MUNICIPAL (délibération n° 2014-096).....	6
CONVENTION POUR LA REPARATION ET L'ENTRETIEN DES POTEAUX D'INCENDIE COMMUNAUX (délibération n° 2014-097).....	6
RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE Mme MANFREDI Maryvonne (délibération n° 2014-098)	6
RESILIATION DES BAUX PARCELLES LEGERON Joël et REPRISE (délibération n° 2014-099)	6
REGULARISATION TERRAIN M. et Mme COUTURIER (délibération n° 2014-100).....	7
SURVEILLANCE DES LEGIONELLES AU RESTAURANT MUNICIPAL (délibération n° 2014-101)	7
REGROUPEMENT ET TRANSFERT DES COMPETENCES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COMMUNES RIVERAINES VERS LE SYNDICAT MIXTE VENDEE SEVRE AUTISE : RETRAIT DE LA COMMUNE DE MARANS DU SICRV (délibération n° 2014-102).....	7
JURY D'ASSISES POUR L'ANNEE 2015	7
FACTURE CABINET VETERINAIRE (délibération n° 2014-103)	8
EXTENSION DU COLUMBARIUM (délibération n° 2014-104).....	8
MONTANT DU LOYER DU LOGEMENT PLACE DU 8 MAI (délibération n° 2014-105).....	8
DELEGUE ENFANCE JEUNESSE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES (délibération n° 2014-106).....	8
QUESTIONS DIVERSES	8
• INFO D.I.A.	8

• SCOT :.....	8
• VOIRIE COMMUNAUTE DE COMMUNES :.....	9
• ASSURANCE DES ELUS :.....	9
• DEMANDE GRATUITE FOYER RURAL (délibération n° 2014-107).....	9
• COUPE D'HERBE.....	9
• REPAS A.T.N. POUR 14 JUILLET.....	9
• DIVERSES AUTORISATIONS POUR L'A.T.N. POUR LE 14 JUILLET et REUNION:.....	9
• JOURNEE DU PATRIMOINE.....	9
• MEDECIN :.....	9
• MISE EN PLACE DE LA SEMAINE A 4,5 J.....	10
• REMERCIEMENTS :.....	10

Monsieur le Maire demande que soient rajoutés à l'ordre du jour le point suivant :

- **Extension du columbarium**
- **Montant du loyer du logement Place du 8 Mai**
- **Délégué enfance jeunesse à la communauté de communes**

Accord du Conseil Municipal

ELECTION DES SECRETAIRES DE SEANCE

M. GIROUD Jean-Claude et Mme DURAND-GROS Christiane ont été élus secrétaires de séance

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 29 AVRIL 2014

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier de Monsieur SOULAINÉ Guy relatif au compte rendu de la réunion du 29 avril :

- Concernant l'achat du camion benne, Monsieur SOULAINÉ avait indiqué qu'il serait souhaitable d'obtenir 3 appels d'offres. Monsieur le Maire avait rectifié avec le terme de 3 devis.
- Concernant les 15.000 € imputés à la télécommunication, Monsieur SOULAINÉ avait demandé pourquoi une telle somme. Mme RAPIENGEAS a donné les explications et a pris le dossier en mains afin de réduire les coûts notamment sur les abonnements des portables.
- Monsieur SOULAINÉ avait demandé à consulter les contrats d'association avec l'OGEC. Monsieur le Maire répond qu'ils sont consultables en Mairie.

Les trois élus de l'opposition demandent que, autour de la table, ils ne soient pas séparés par un conseiller de la majorité lors des prochaines réunions du conseil municipal. Le Maire en a pris note.

Mme JUTARD précise que, dans le budget principal, il y a une erreur de 30 centimes sur le montant du report en section de fonctionnement compte 001 : il faut noter 440.866,55 € et non 440.866,85 €. Renseignements seront pris auprès des services du Trésor Public pour une éventuelle décision modificative lors d'une prochaine réunion.

Mme JUTARD rappelle à Monsieur le Maire que les élus du mandat précédent avaient adopté l'application d'une comptabilité des communes de plus de 3500 habitants et qu'il faut délibérer à chaque

changement de municipalité afin de se prononcer sur le maintien de ces applications. Par conséquent Monsieur le Maire demande aux élus de se prononcer sur ce sujet :

AMORTISSEMENTS, COMPTES ET DUREE : BUDGETS COMMUNAUX M.14 et M.49 (délibération n° 2014- 086)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les élus du mandat précédent avaient adopté l'application de l'amortissement pour les biens acquis dans les budgets communaux ainsi que l'application du rattachement des charges et des produits. Il demande aux nouveaux élus de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide de maintenir les mêmes conditions, soit :

PRECISE les comptes à amortir suivants :

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES :

203 – 204 – 205 – 208 –

IMMOBILISATIONS CORPORELLES :

2121 – 2156 – 2157 – 2158 – 218

PRECISE les durées suivantes :

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES :

Logiciels 2 ans

Subventions d'équipement 10 ans

IMMOBILISATIONS CORPORELLES :

Véhicules 5 ans

Camions et véhicules industriels 8 ans

Mobilier 10 ans

Matériel de bureau électronique 5 ans

Matériel informatique 5 ans

Matériels classiques 10 ans

Coffre fort 20 ans

Installations et appareils de chauffage 10 ans

Appareils de levage, ascenseurs 20 ans

Appareil de laboratoire 10 ans

Equipements garages et ateliers 10 ans

Equipements des cuisines 15 ans

Equipements sportifs 15 ans

Installation de voirie 30 ans

Plantations 20 ans

Autres agencements et aménagement

de terrain 20 ans

Bâtiments légers, abris 15 ans

Agencements et aménagements

des bâtiments, instal. Electriques et

téléphoniques 10 ans

Installations techniques, matériels

et outillages 10 ans

Autres immobilisation corporelles 5 ans

DIT n'amortir et ne répertorier dans l'inventaire communal que les biens acquis de plus de 1 524 € sans tenir compte des terrains.

RATTACHEMENT DES CHARGES ET DES PRODUITS (délibération n° 2014- 087)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les élus du mandat précédent avaient adopté

l'application du rattachement des charges et des produits pour le budget communal. Il demande aux nouveaux élus de bien vouloir se prononcer sur cette application.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré adopte également l'application du rattachement des charges et des produits.

DECISIONS MODIFICATIVES (délibérations n° 2014-088 et n° 2014-089)

DM n°1 budget commune

<u>Désignation</u>	<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
	<u>Diminution de crédits</u>	<u>Augmentation de crédits</u>	<u>Diminution de crédits</u>	<u>Augmentation de crédits</u>
FONCTIONNEMENT				
D-6045	20 000 €			
D-605	78 719,32 €			
TOTAL D 011	98 719,32 €			
R-002			109 862,82 €	
R-7015				11 143,50 €
TOTAL R 74			109 862,82 €	11 143,50 €
TOTAL GENERAL	98 719,32 €		98 719,32 €	

DM n°1 budget lotissement

	<u>Diminution de crédits</u>	<u>Augmentation de crédits</u>	<u>Diminution de crédits</u>	<u>Augmentation de crédits</u>
	INVESTISSEMENT			
D-2313 op. 47 (mairie)		3 060,24 €		
D-2313 op. 48 (rond-point)		2 000,00 €		
TOTAL D 23		5 060,24 €		
R-1641			7 769,35 €	
R-1068				12 829,59 €
TOTAL R			7 769,35 €	12 829,59 €
TOTAL GENERAL		5 060,24 €		5 060,24 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces deux décisions modificatives.

ACHAT D'UN CAMION BENNE (délibération n° 2014-090)

Monsieur Joël LEGERON, adjoint, rappelle au Conseil Municipal qu'une ligne budgétaire a été ouverte pour l'achat d'un camion benne pour le service voirie.

Il présente au Conseil Municipal 4 devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur GUILLON Sébastien ne prenant pas part au vote, décide d'acheter un camion benne FORD Transit 350 au garage FONTENAY AUTOMOBILE de Fontenay le Comte pour un montant TTC de 17.900 € auquel va s'ajouter les taxes et frais de certificat d'immatriculation pour 475,00 €.

DEVIS INTERNET A L'ECOLE

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir reporter ce point à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du Conseil car il veut discuter du projet en conseil d'école dont la prochaine date est fixée au 23 juin.

DEVIS CHAUDIERE ET VMC DE L'APPARTEMENT 27 AVENUE DE LA GARE (délibération n° 2014-091)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la chaudière et la VMC de l'appartement 27 Avenue de la Gare doivent être remplacés. Deux devis sont présentés des entreprises BONNAUD ENERECO et COULON CHAUFFAGE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de confier les travaux de remplacement de la VMC et de la chaudière à l'entreprise COULON CHAUFFAGE pour un montant TTC de 374,45 € pour la VMC et pour un montant TTC de 2.224,52 € pour la chaudière.

CHOIX DU FEU D'ARTIFICE ET DU BAL DU 13 JUILLET

BAL DU 13 JUILLET (délibération n° 2014-092)

Pour animer le bal du 13 juillet, un seul devis a été déposé, à savoir :

MUSIC ONE pour 450 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, accepte la proposition de MUSIC ONE représenté par M. SARAIVA, pour un montant de 450 € TTC, mandate le Maire pour signer le devis correspondant.

FEU D'ARTIFICE (délibération n° 2014-093)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal 2 propositions de feu d'artifice pour le 13 juillet : l'un émanant de la société SEDI EQUIPEMENT et le 2nd de la société MILLE FEUX, tous deux pour un montant de 4000,00 € TTC. sans prestation.

Monsieur le Maire précise que des bombes appartenant à la commune sont en stock chez MILLE FEUX et que pour cette année, il est préférable de commander le feu chez eux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le devis de la société MILLE FEUX pour un montant TTC de 4000,00 € sans prestation.

Monsieur SOULAINNE précise à l'ensemble du conseil municipal qu'il serait judicieux d'avoir une deuxième personne dans la commune à être qualifiée pour la mise en œuvre des feux d'artifices.

DEMANDE SUBVENTION SORTIE SCOLAIRE ECOLE ST HILAIRE (délibération n° 2014-094)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de subvention de l'OGEC pour une sortie scolaire le 13 juin 2014 pour les élèves de l'école St Hilaire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la délibération 113/2011 octroyait pour les classes de découverte une somme maximale de 69 € /élève de la commune du CP au CM2 et 69 € pour 10% des élèves ne résidant pas sur la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

Décide d'octroyer, chaque année, aux écoles de la commune, pour les classes de découverte :

- Une somme maximale de 69 € / élève de la commune (de la maternelle au CM2)
- Une somme maximale de 69 € pour 10 % des élèves ne résidant pas sur la Commune.

Si le montant demandé s'avérait inférieur à cette somme, seul le montant total des factures présentées en pièces justificatives serait pris en compte.

Cette somme sera prélevée sur le reliquat de l'article 6574.

SUBVENTION RIM'ELLES 2014 (délibération n° 2014-095)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le tableau des subventions voté au moment du budget, n'apparaissait pas la subvention à l'association RIM'ELLES. Il demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir rajouter cette subvention pour l'année 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'octroyer une subvention de 153 € à l'association RIM'ELLES.

ACHAT D'UN PANNEAU D'AFFICHAGE MUNICIPAL (délibération n° 2014-096)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal plusieurs propositions de tarifs de panneaux pour l'affichage municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le devis de la société SEDI EQUIPEMENT pour un montant de 1.129,20 € TTC. avec la couleur bordeaux (RAL 3005).

Monsieur SOULAIN propose de déplacer le panneau d'affichage du Chail car il n'y a aucune place de stationnement à proximité pour le consulter. Le Conseil Municipal va réfléchir sur un autre emplacement.

CONVENTION POUR LA REPARATION ET L'ENTRETIEN DES POTEAUX D'INCENDIE COMMUNAUX (délibération n° 2014-097)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention qui lie la commune de l'Ile d'Elle à la société SAUR pour l'entretien des poteaux d'incendie a atteint sa durée initiale de 3 ans.

Comme le prévoit l'article 2 de la convention, elle est renouvelable 3 fois par période d'une année par décision expresse de la collectivité.

Afin de poursuivre la convention existante, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir la reconduire du 5 juin 2014 au 5 juin 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette reconduction d'une année.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE Mme MANFREDI Maryvonne (délibération n° 2014-098)

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal que le contrat de travail de Mme MANFREDI Maryvonne se termine le 31 octobre 2014. Il propose au Conseil Municipal de renouveler ce contrat pour un an à compter du 1er novembre 2014 jusqu'au 31 octobre 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

accepte de renouveler le contrat de travail de Mme MANFREDI Maryvonne du 1er novembre 2014 au 31 octobre 2015, en qualité d'agent polyvalent, sur la grille des adjoints techniques territoriaux 2ème classe, au 1er échelon.

RESILIATION DES BAUX PARCELLES LEGERON Joël et REPRISE (délibération n° 2014-099)

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier émanant de M. LEGERON Joël, exploitant agricole, nous informant de son intention de cesser son activité professionnelle et par conséquent de résilier les baux qui le liaient à la commune.

Ces baux concernent les parcelles cadastrées ZA.261 d'une superficie de 1ha 11a 90 ca, AS.6 d'une

superficie de 1ha 32a 32ca, AL.80 d'une superficie de 13a 11ca, AL.95 d'une superficie de 3a 22ca, AK.52 pour une superficie de 8a 52ca et AM.183p d'une superficie de 8a 17ca.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, ACCEPTE de résilier les baux précités. La résiliation prend effet au 30 septembre 2014.

Monsieur LEGERON précise qu'il a un repreneur pour son entreprise agricole en la personne de M. GARREAU Sébastien. Madame JUTARD fait préciser les conditions de locations de ces parcelles. Le Conseil Municipal accepte de louer ces parcelles à M. GARREAU Sébastien à compter du 1er octobre 2014 aux mêmes conditions qu'à M. LEGERON Joël.

REGULARISATION TERRAIN M. et Mme COUTURIER (délibération n° 2014-100)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis d'honoraires de M. MILLET Christian, géomètre, concernant la division de propriété de M. et Mme COUTURIER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la régularisation de ce dossier.

SURVEILLANCE DES LEGIONELLES AU RESTAURANT MUNICIPAL (délibération n° 2014-101)

Monsieur le Maire présente un devis du Laboratoire de l'Environnement et de l'Alimentation de la Vendée concernant la surveillance des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire au Restaurant municipal, conformément à la circulaire n° DGS/EA4/2010/448 du 21 décembre 2010.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le devis présenté pour un montant total de 101.25 € H.T.

REGROUPEMENT ET TRANSFERT DES COMPETENCES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COMMUNES RIVERAINES VERS LE SYNDICAT MIXTE VENDEE SEVRE AUTISE : RETRAIT DE LA COMMUNE DE MARANS DU SICRV (délibération n° 2014-102)

Les services de l'Etat ont préconisé une refonte des associations syndicales de marais et des structures locales chargées du bassin hydraulique de la Vendée et du Marais Poitevin dans le cadre des travaux d'étude du Programme d'Actions de Prévention des Inondations « Vendée-Sèvre-Autize » qui concerne la partie nord de la commune de Marans. Cette refonte va dans le sens d'une rationalisation des compétences, des ressources et des moyens pour mener les missions qui incombent aux collectivités locales dans ce domaine.

Le projet de refonte prévoit notamment de confier les missions des syndicats et structures locales qui seront concernées au Syndicat Mixte Vendée-Sèvre-Autize via les communautés de communes, auxquelles la commune de Marans ne peut pas adhérer.

Vu :

La délibération du Conseil Municipal de Marans du 18 mars 2014 qui accepte son retrait du SICRV.

La délibération de l'assemblée du SICRV du 5 mars 2014 qui accepte le retrait de la commune de marans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable au retrait sans contrepartie de la commune de marans du SICRV

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

JURY D'ASSISES POUR L'ANNEE 2015

Par arrêté préfectoral n° 14/DRLP/217 du 14 avril 2014, et selon le code de procédure pénale – article 254 à 267, le conseil municipal nomme comme jury d'assises 2015 :

* Mme Annie FERRE épouse MASSE

* M. Patrick MOIDRON

* Mme Michèle PLAIRE épouse GENAY

FACTURE CABINET VETERINAIRE (délibération n° 2014-103)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les faits concernant la stérilisation des chats errants sur l'initiative de Mme BERNIER avec la réception d'une facture du cabinet vétérinaire en Mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, maintient la position du précédent conseil municipal, à savoir, la facture ne sera pas réglée par la commune, cette dernière n'étant pas l'ordonnatrice de cette demande de stérilisation.

EXTENSION DU COLUMBARIUM (délibération n° 2014-104)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la dernière case du columbarium a été vendue et qu'il est nécessaire de procéder à son extension. Il présente au Conseil Municipal un devis des POMPES FUNEBRES ROBIN d'un montant de 8222.46 € TTC pour un ensemble columbarium de 10 cases idem à l'existant et un devis de 325,42 € TTC pour un ensemble de 7 cave urnes.

Les tarifs de revente des concessions columbarium (concession de 30 ans) seront maintenus et réévalués chaque année. Concernant les tarifs des caves urnes ils seront votés lors d'une prochaine réunion après avoir pris les informations auprès des communes environnantes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, Mme ROBIN n'ayant pas pris part au vote, accepte les deux devis proposés pour l'extension du columbarium.

MONTANT DU LOYER DU LOGEMENT PLACE DU 8 MAI (délibération n° 2014-105)

L'appartement situé Place du 8 Mai au dessus du commerce charcuterie va pouvoir être proposé à la location. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer le montant du loyer.

Le Conseil Municipal décide, par 12 voix pour et 3 abstention, de fixer le montant du loyer à 480,00 €.

DELEGUE ENFANCE JEUNESSE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES (délibération n° 2014-106)

Mme RASPIENGEAS Laëtitia se porte candidate pour être déléguée enfance jeunesse à la Communauté de Commune.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

- **INFO D.I.A.**

Vente immobilière consorts STURBOIS : pas de préemption

- **SCOT :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes a voté en majorité pour se rattacher au futur SCOT de Luçon.

- VOIRIE COMMUNAUTE DE COMMUNES :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un montant de 28.000,00 € a été voté pour la voirie de l'Île d'Elle étant de la compétence de la Communauté de Communes.

- ASSURANCE DES ELUS :

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du Conseil municipal de les intégrer dans son contrat personnel d'assurance élus. Accord de l'ensemble des élus.

- DEMANDE GRATUITE FOYER RURAL (délibération n° 2014-107)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de gratuité de location du foyer rural par le Club de Danse Nellezais qui organise le 13 juin prochain une petite soirée de clôture pour visionner le DVD du gala sur grand écran.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la gratuité.

- COUPE D'HERBE (délibération n° 2014-108)

Mr le Maire informe le conseil municipal que Mme BOUCARD Francine, par courrier reçu ce jour, a demandé la coupe d'herbe sur des terrains communaux.

Le conseil municipal,

à l'unanimité,

après en avoir délibéré,

propose de reconduire le prix de 45,74 € l'hectare sachant que Mme BOUCARD a une superficie de 5 ha 91 a 23 ca ce qui représente la somme de **270,43 €**.

- REPAS A.T.N. POUR 14 JUILLET (délibération n° 2014-109)

Comme chaque année, l'A.T.N. organise un repas champêtre le 14 juillet sur la Place de la Liberté. Il est de tradition que la commune offre ce repas au personnel communal et aux membres de l'union philharmonique.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

RECONDUIT la prise en charge par la commune des repas du personnel communal, des musiciens, des conjoints à raison de 14 € le repas par adulte et de leurs enfants pour 6 € le repas pour les 3 à 10 ans et gratuit pour les moins de 3 ans.

- DIVERSES AUTORISATIONS POUR L'A.T.N. POUR LE 14 JUILLET et REUNION:

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'ATN sollicitant la collaboration de la commune pour une bonne organisation de leur fête. Les autorisations accordées les années passées seront reconduites.

Les élus sont invités à une réunion de préparation qui aura lieu le vendredi 13 juin à 20h15 au foyer rural.

- JOURNEE DU PATRIMOINE

Monsieur le Maire expose le projet commun des associations ADAP, Terre de Mémoire et Rim'Elles d'organiser une manifestation le 21 septembre 2014 autour de la médiathèque et de la salle de l'Amicale Laïque pour les journées du Patrimoine. D'autres associations seront contactées pour se joindre à la manifestation si elles sont intéressées.

- MEDECIN :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'affiche qui a été préparée pour l'apposer dans les facultés de médecine concernant la recherche d'un médecin en vue du remplacement de M. BERNIER, qui part à la retraite prochainement.

Une réunion de travail a eu lieu avec les pharmaciens, les infirmiers et Mme GOUBIN, qui sont des partenaires importants pour la recherche d'un médecin. Ils mettent tout en œuvre avec la Commune afin de trouver un remplaçant à M. BERNIER.

- **MISE EN PLACE DE LA SEMAINE A 4,5 J**

Suite au courrier de Mme DUSSEVAL dont il a eu une copie, Monsieur SOULAINNE demande si quelque chose est envisagé pour une garderie après la mise en place de la semaine à 4,5 jours.

Mme RASPIENGEAS a préparé une enquête auprès des familles pour connaître le nombre de familles intéressées par la garde de leurs enfants le mercredi après midi. Après le retour de cette enquête, il sera décidé si la commune met en place ce service.

Une réunion de commission à laquelle seront conviés les employés communaux aura lieu mercredi 11 juin à 19h15.

- **REMERCIEMENTS :**

Monsieur le Maire fait part des remerciements de Mme JOUBERTEAU et de sa famille pour le soutien apporté lors du décès de M. JOUBERTEAU.

LEVEE DE LA SEANCE A 23h00